

<p>N° 2025.004</p> <p>Objet : Notification des attributions de compensation fonctionnement provisoires 2025</p> <p>En exercice : 59 Présents : 40 Absents excusés : 5 Procurations : 14 Ayant pris part au vote : 54</p>	<p>Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo</p> <p>Département de la Haute-Garonne</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ</p>
--	---

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes du Trépadé de Fonsorbes sous la présidence de Monsieur André Mandement.

Date de la convocation : 28 janvier 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, ZARDO, TOUZET, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, TERRISSE, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, SUTRA, REY BETHBEDER, LAMPIN, NOVALES, BOUTELOUP, KOFFEL, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, GAMBIET, DELSOL, AUTHIÉ, BERGIA (représenté par PEYRIERES), PUIG, MATHEU, GASQUET, MORERE, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, DESCHAMPS, CASSAGNE

Etaient absents : Mesdames, CREDOT, VALLIER, SUSSET Messieurs STREMLER, COLL.

Pouvoirs :

Monsieur SOTTIL ayant donné procuration à Monsieur DELSOL
Madame GALY ayant donné procuration à Monsieur GARAUD
Madame PÉREZ ayant donné procuration à Madame TOUZET
Madame GERMA ayant donné procuration à Monsieur RUEDA
Monsieur BEDIEE ayant donné procuration à Monsieur TERRISSE
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Madame LACAMPAGNE
Madame LOUIT ayant donné procuration à Monsieur DEUILHÉ
Monsieur VIDAL ayant donné procuration à Madame LAMPIN
Monsieur REFUTIN ayant donné procuration à Monsieur NOVALES
Monsieur VACHER ayant donné procuration à Monsieur CARLIER
Monsieur BÉRAIL ayant donné procuration à Madame DULON
Madame DIOGO ayant donné procuration à Madame GAMBIET
Madame HUCHON ayant donné procuration à Monsieur MABIRE
Monsieur CHEBELIN ayant donné procuration à Monsieur GUERRIOT

Madame SIMÉON a été élue Secrétaire de séance

Rapporteur : André MANDEMENT

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations 2024.134 et 2024.203 relatives à l'adoption du nouveau mode de financement de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Vu les délibérations 2024.175 et 2024.204 approuvant le montant des AC définitives en fonctionnement pour l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de notifier les attributions de compensations provisoires aux communes pour l'année 2025.

Exposé des motifs

Il est proposé de notifier l'attribution de compensation provisoire 2025 en fonctionnement. L'AC fonctionnement provisoire 2025 reprend les montants votés par délibérations relatives aux attributions de compensation définitives en fonctionnement pour l'année 2024 ainsi que des ajustements 2025 suivants :

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20250204-2025004CC-DE
Reçu le 10/02/2025

- Accord sur PFF 2022-2027 : régularisation 2025 de l'application 2023 pour les communes de Lamasquère, Portet-sur-Garonne, Saiguède et Saubens,
- La diminution du prélèvement d'attribution de compensation opéré jusqu'alors pour le remboursement de la dette transférée pour les communes de Fonsorbes, Saiguède et Seysses (cette dette étant échue)
- La colonne « correction d'AC » correspond :
 - à l'actualisation du coût CLSH pour Lavernose-Lacasse pour 9 000 €. En 2022 la commune de Lavernose-Lacasse a souhaité expérimenter l'ouverture d'un CLSH pour les vacances de la Toussaint. Une retenue d'attribution de compensation pour tenir compte de cette ouverture a été délibéré à hauteur de 4 300 € lors du conseil communautaire du 27 septembre 2022 (2022.147). L'expérimentation s'est avérée concluante et le CLSH est ouvert sur les vacances scolaires d'hiver et de printemps désormais. Il convient d'ajuster la retenue d'attribution de compensation de 9 000 €.
 - à l'ajustement compétence jeunesse à Eaunes de 5 000 € ;
 - à la révision du montant de charge constaté dans le rapport de la CLECT du 28 septembre 2021 pour le transfert de la compétence eaux pluviales non pris en compte dans les AC définitives 2024 des deux communes suivantes Frouzins et Roquettes.
- Les ajustements liés à l'application du nouveau mode de financement de la voirie approuvé par la délibération 2024.134 en date du 24 septembre 2024, partiellement abrogée par délibération 2024.203 :
 - Application du bilan définitif 2024
 - Annulation des droits de triage 2024
 - Application des nouveaux droits de tirage 2025 calculés selon les modalités définies par délibération 2024.134 et correspondants à la moyenne du reste à charge des communes sur les 3 dernières années.
- Des modifications 2025 à venir feront l'objet de révisions ultérieurement dans l'année.
- Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

➤ APPROUVE les montants des attributions de compensation tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;

➤ HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Adopté à la majorité des suffrages exprimés (4 « Contre ») : Mme LAMPIN, M VIDAL, M NOVALES, M REFUTIN)

➤ Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

➤ Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le 10/01/2025 et de la publication le 10/01/2025

Le Président,

André MANDEMENT

Communes	AC fonctionnement définitive 2024 (delib 2024.175 et 2024.204)	Ajustements 2025			VOIRIE		TOTAL AC fonctionnement provisoire proposée 2025
		PFF 2022-2027 régularisation 2025	Dettes transférées	Correction d'AC	Bilan voirie fonctionnement définitif 2024	Ajustement Droit de tirage 2025	
A	B	C	D	E	H	G=A+B+C+D+E+H	
BONREPOS S/AUSSONNELLE	58 172			- 1 327 €	- 1 240 €	55 605 €	
BRAGAYRAC	16 358			2 226 €	2 933 €	21 517 €	
EAUNES	- 503 011		5 000 €	- 1 725 €	- 1 589 €	-501 325 €	
EMPEAUX	3 329			3 585 €	955 €	7 869 €	
FAUGA	- 74 873			- 8 813 €	- 5 557 €	-89 243 €	
FONSORBES	- 725 314	143 553,78 €		- 8 825 €	- 9 569 €	-600 154 €	
FROUZINS *	- 135 395		-11 228 €	- €	-	-146 623 €	
LABARTHE SUR LÈZE	- 357 403			- 35 346 €	-18 267 €	-411 016 €	
LABASTIDETTE	- 257 747			- 8 405 €	- 7 862 €	-274 014 €	
LAMASQUERE	- 12 424	8 285 €		- 9 258 €	-11 289 €	-24 686 €	
LAVERNOSE-LACASSE	- 195 859		-9 000 €	- 16 025 €	- 7 508 €	-228 392 €	
MURET	3 707 841			- 248 754 €	-140 852 €	3 318 235 €	
PINSAGUEL	263 004			- 12 924 €	23 803 €	273 883 €	
PINS-JUSTARET	- 81 381			- 4 262 €	- 25 104 €	-110 747 €	
PORTET SUR GARONNE	6 478 234	164 091 €		- 1 160 €	70 282 €	6 711 447 €	
ROQUES	1 315 091			- 7 359 €	-17 787 €	1 289 945 €	
ROQUETTES	33 125		-4 983 €	97 520 €	0 €	125 662 €	
SABONNERES	9 781			2 851 €	1 905 €	14 537 €	
SAIGUEDE	77 603	-3 557 €	10 592,00 €	3 013 €	3 063 €	90 714 €	
SAIN CLAR DE RIVIERE	- 156 411			- 3 722 €	- 1 305 €	-161 438 €	
SAIN HILAIRE	- 62 932			- 22 945 €	- 7 273 €	-93 150 €	
SAIN LYS	- 648 186			6 873 €	12 360 €	-628 953 €	
SAIN THOMAS	15 227			- 4 425 €	- 2 542 €	8 260 €	
SAUBENS	- 182 170	2 896 €		- 3 479 €	- 5 752 €	-188 505 €	
SEYSES	- 679		519,00 €	- 34 540 €	- 22 224 €	-56 924 €	
VILLATE	- 20 338			- 588 €	- 414 €	-21 340 €	
TOTAL	8 563 642 €	171 715 €	154 664,78 €	- 20 211 €	- 317 814 €	- 170 833 €	8 381 164 €

* Montant définitif en attente de validation du bilan voirie 2024 par la commune de Frouzins et du versement effectif des sommes dues au titre de l'exécution des délibérations concordantes 2024.38 de la commune de Frouzins et 2024.043 du Muretain Agglo .